

DISCOVER SXM

Société par actions simplifiée au capital de 3 500 euros
Représentée par 3 500 actions de 1 euro
Siège Social : Howell Center, lot 20
184, rue de Hollande
97150 Saint-Martin
RCS de Basse Terre 834 870 685

**PROCES -VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2025
- *_*_*_*_* -**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 15 JUIN
A 11 HEURES

Les associés de la Société DISCOVER SXM, SAS au capital de 3 500 euros, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Président, conformément aux Statuts.

Sont présents et/ou représentés :

- Monsieur Steve COUPILLET	2 000 actions
- Monsieur Jérôme MONTAGNE	1 500 actions
Total des actions :	3 500 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steve COUPILLET, en sa qualité de président.

Le Président constate que le quorum est atteint et que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément aux Statuts.

Madame Pascaline MONTAGNE est également présente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, les projets de mouvements de titres.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nouvelle répartition du capital,
- Gouvernance,
- Transfert de siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et toutes précisions nécessaires sont données.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurants à l'ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION – Cession d'actions

L'assemblée générale prend acte de la cession des actions de Monsieur Steeve COUPILLET au profit de son associé, Monsieur Jérôme MONTAGNE, désormais associé unique de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – Gouvernance

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Steeve COUPILLET de ses fonctions de président à compter de ce jour et décide de nommer en ses lieux et place, Monsieur Jérôme MONTAGNE, actuellement Directeur Général, qui accepte pour une durée illimitée.

L'assemblée générale prend également acte de la démission de Monsieur Jérôme MONTAGNE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de nommer en ses lieux et place, Madame Pascaline MONTAGNE, qui accepte, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – Transfert de siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 184, rue de Hollande, lot 20 – 97150 Saint-Martin à l'adresse suivante : route de Pic Paradis, 8, allée Amanda, Appt D, Imm le Cactus – 97150 Saint-Martin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION – Modifications corrélatives des statuts

L'assemblée générale valide l'ensemble des modifications statutaires corrélatives apportées aux articles à savoir :

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au :

*Route de Pic Paradis, 8, Allée Amanda, Appt D
Imm le Cactus - 97150 Saint-Martin*

Il peut être transféré sur le territoire de la Collectivité par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des associés.

Article 26 - Nomination du Président et des Commissaires aux comptes

Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Jérôme MONTAGNE

Demeurant Route de Pic Paradis, 8, Allée Amanda, Appt D, Imm le Cactus - 97150 Saint-Martin

Monsieur Jérôme MONTAGNE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nomination du Directeur Général

Est nommée en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

Madame Pascaline MONTAGNE

Demeurant Route de Pic Paradis, 8, Allée Amanda, Appt D, Imm le Cactus - 97150 Saint-Martin

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Pascaline MONTAGNE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Pascaline MONTAGNE ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Si leur nomination devient nécessaire, les commissaires aux comptes seront nommés conformément aux présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION – pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président de l'assemblée

Signé par :

4737BBA90A794DD...

Mr Steeve COUPILLET

« Bon pour cession de 2 000 actions »

« Bon pour démission de mes fonctions de président »

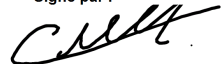
Les associés

Signé par :

4737BBA90A794DD...

Signé par :

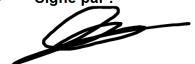
90169113CCBF4C8...

Signé par :

4737BBA90A794DD...

Mr Jérôme MONTAGNE

« Bon pour acceptation de la cession »

« Bon pour démission de mes fonctions de directeur général et bon pour acceptation des fonctions de président »

Signé par :

90169113CCBF4C8...

Mme Pascaline MONTAGNE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé par :

9187F65C70BF4CE...